

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix du mois de Novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAIDE - M. Marcellin ZAMI – Mme Sylvia HENRY – Mme Sandra MOLIA – Mme Mévice VERITE- M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGON – M. Lucas ALBERI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : Mme France-Enna URBINO (excusée; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – M. Jean LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Nadia CELINI (excusée) – Mme Yane BEZIAT – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS) – Mme Jocelyne VIROLAN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 4 novembre 2022

Date d'affichage : 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Absents : 7

Procurations : 3

Appelés à voter : 31

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Nina PAULON
.....

**OCTROI DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE A UN ELU DE
LA VILLE DU GOSIER –
MONSIEUR SEBASTIEN
THOMAS**

CM-2022-6S-DAJ-115

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-3.5 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales pour l'agent public ou ses ayants droits ;

Considérant que monsieur Sébastien THOMAS, 6^{ème} adjoint au maire, a sollicité la protection fonctionnelle par courrier transmis le 4 novembre 2022 ;

Considérant des insultes et propos diffamatoires diffusés à son encontre sur les réseaux sociaux, le mettant en cause, notamment via des tracts en date du 15 novembre 2021 et du 15 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ne fait obstacle à ce que le bénéfice de la protection fonctionnelle soit accordée à l' élu municipal ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus ;

Considérant que la commune doit protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures et diffamations ou outrages à l'occasion de leurs fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 30 voix pour; 0 contre; 1 non votant

DÉCIDE

- Article 1 :** La protection fonctionnelle est accordée à monsieur Sébastien THOMAS, en sa qualité de 6^{ème} adjoint au maire, pour des insultes et propos diffamatoires tenus à son encontre.
- Article 2 :** Le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 :** D'imputer les dépenses y relatives, sur le budget de la commune : chapitre 65.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cedric CORNET -